



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecole du Louvre

Question écrite n° 59556

Texte de la question

M Roland Carraz attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les tarifs d'inscription des auditeurs de l'école du Louvre. Pour l'année 1990-1991, ceux-ci se montaient à 350 francs, en 1991-1992 à 800 francs et il est d'ores et déjà prévu que, pour 1992-1993, ils passent à 1 200 francs. Si certains aménagements sont prévus et d'autres envisagés, il est néanmoins certain que ces augmentations successives et conséquentes constituent un obstacle réel à l'inscription de certaines personnes intéressées. Elles seraient justifiées par les problèmes budgétaires que rencontrerait l'institution. Cependant, de fait, une telle situation remet en cause la vocation de formation de tous à l'histoire de l'art, qui est celle de l'école du Louvre, dont le programme est particulièrement attractif.

Texte de la réponse

Reponse. - L'école du Louvre assume, parallèlement à sa mission de formation des élèves, une tâche de diffusion culturelle de l'histoire de l'art auprès du large public que constituent les auditeurs. Les auditeurs peuvent suivre des cours de jour, des cours du soir, des cours d'été ; depuis 1978, les auditeurs résidant en région ont également la possibilité de suivre des cours dans treize villes de province pendant les week-ends. Le développement des services rendus aux auditeurs s'est encore accru en 1992 avec l'édition de programmes remis aux auditeurs et la mise en place d'un système d'inscription par correspondance leur évitant de pénibles files d'attente. Les auditeurs continuent donc de faire l'objet des soins les plus attentifs de l'école du Louvre ; mais il est exact, comme l'a souligné l'honorable parlementaire, que les droits d'inscription ont dû être fortement majorés en 1991 et 1992, pour dégager des recettes propres indispensables au développement de cette activité ; il faut noter, toutefois, que les personnes ayant moins de vingt-six ans et possédant le statut d'étudiant bénéficient du demi-tarif sur ces droits d'inscription.

Données clés

Auteur : [M. Carraz Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59556

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2988